

ASSURANCE SCOLAIRE

« Assurances F.E.C »

L'établissement scolaire assure tous les élèves inscrits, grâce à une assurance de groupe « accidents » sans supplément de scolarité ».

Cette assurance scolaire et extrascolaire (qui vous couvre également pendant les vacances, les stages ou les séjours à l'étranger) fonctionne en COMPLEMENT de la sécurité sociale.

Pour les élèves dont les parents sont assurés par une assurance privée (frontalier etc...), elle complète également.

Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : Les vols (portables, ipad, livres, cartables...) et détériorations de vêtements, ne sont généralement pas pris en charge par l'assurance. Certains biens peuvent être pris en charge sous certaines conditions (voir prospectus assurance).

Vous trouverez ci-joint le feuillet descriptif des différentes garanties.